

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE RENNES

**Mairie de Québriac**

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC  
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14  
E.mail : mairie@quebriac.fr

**Compte rendu des délibérations  
du Conseil Municipal**

**Séance du 22 février 2013**

L'an **DEUX MIL TREIZE**, le **VINGT DEUX FÉVRIER** à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

**Date de la convocation** : 7 février 2013

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Nombre de conseillers présents** : 13

**Présents** : Mesdames et Messieurs CHÂTEAUGIRON Armand, BILLON Alain, DENOUAL Louis, HUARD Patricia, BORDE Jacques, BOISSIER Patrick, GAMBLIN Marie-Madeleine, DELAHAIS Marc, LEBRETON Angélique, LAMARRE Eugène, OLLIVIER Alain, MORLON Xavier, CHANTEUX Régine.

**Absents excusés** : Madame HILLIARD Marie-José, Monsieur HOUITTE Jean-Claude.

**Secrétaire de séance** : Madame LEBRETON Angélique.

**Approbation de la séance du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2013**

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2013 **est validé par les membres du Conseil Municipal.**

**22.02.13-08**

**Finances – Approbation du compte administratif 2012**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jacques BORDE, 4<sup>ème</sup> adjoint chargé des finances, délibère sur **le compte administratif de l'exercice 2012** dressé par M. Armand CHÂTEAUGIRON, maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>LIBELLE</b>	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		127 339,35 €
Opérations de l'exercice	813 349,95 €	1 027 441,74 €
<b>TOTAUX</b>	<b>813 349,95 €</b>	<b>1 154 781,09 €</b>
Résultat de clôture		341 431,14 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		16 850,94 €
Opérations de l'exercice	746 848,76 €	548 786,05 €
<b>TOTAUX</b>	<b>746 848,76 €</b>	<b>565 636,99 €</b>
Résultat de clôture	181 211,77 €	
Restes à réaliser	198 614,00 €	154 368,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>379 825,77 €</b>	<b>154 368,00 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>225 457,77 €</b>	

<b>BUDGET RESTAURANT BAR LE QUEBRIAC</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>LIBELLE</b>	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		5 850,00 €
Opérations de l'exercice	8 382,23 €	7 150,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>8 382,23 €</b>	<b>13 000,00 €</b>
Résultat de clôture		4 617,77 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		
Opérations de l'exercice	8 947,36 €	41 748,96 €
<b>TOTAUX</b>	<b>8 947,36 €</b>	<b>41 748,96 €</b>
Résultat de clôture		32 801,60 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>32 801,60 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>32 801,60 €</b>

<b>BUDGET COMMERCES DE PROXIMITE</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>LIBELLE</b>	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		
Opérations de l'exercice	90,00 €	7 254,18 €
<b>TOTAUX</b>	<b>90,00 €</b>	<b>7 254,18 €</b>
Résultat de clôture		7 164,18 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		
Opérations de l'exercice	392 610,17 €	389 900,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>392 610,17 €</b>	<b>389 900,00 €</b>
Résultat de clôture	2 710,17 €	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 710,17 €</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>2 710,17 €</b>	

**Le conseil municipal,**

- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2012 du budget principal et des budgets annexes ;
- Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations sont régulières ;
  - 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**Service Public d'Assainissement**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jacques BORDE, 4<sup>ème</sup> adjoint chargé des finances, délibère sur **le compte administratif de l'exercice 2012 – Service Public d'Assainissement 2012** – dressé par M. Armand CHÂTEAUGIRON, maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT	EXPLOITATION	
LIBELLE	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		58 268,28 €
Opérations de l'exercice	38 271,72 €	88 872,80 €
<b>TOTAUX</b>	<b>38 271,72 €</b>	<b>147 141,08 €</b>
Résultat de clôture		108 869,36 €
	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	11 589,57 €	
Opérations de l'exercice	42 064,78 €	31 536,13 €
<b>TOTAUX</b>	<b>53 654,35 €</b>	<b>31 536,13 €</b>
Résultat de clôture	22 118,22 €	
Restes à réaliser	71 247,00 €	13 549,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>93 365,22 €</b>	<b>13 549,00 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>79 816,22 €</b>	

22.02.13-11

## Finances – Approbation du Compte de Gestion 2012 Service Public d'Assainissement

### Le conseil municipal,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2012 du Service Public d'Assainissement.
- Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Considérant que les opérations sont régulières.
  - 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**22.02.13-12**

## **Affectation du résultat de la section de fonctionnement Compte administratif 2012 \* Budget principal commune**

Le compte administratif 2012 du budget principal de la commune présente un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire de **341 431,14 €**.

La section d'investissement se clôture au 31/12/2012 avec un déficit d'un montant de **181 211,77 €**.

Compte tenu du déficit d'investissement, des restes à réaliser en dépenses (198 614 €) et en recettes (154 368 €), les besoins de financement de la section d'investissement s'élèvent à **225 457,77 €**.

Aussi, il est proposé d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement à l'article 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" en section d'investissement soit **225 457,77 €** et d'affecter la différence en section de fonctionnement du budget primitif 2013 à l'article 002 "résultat de fonctionnement reporté" soit **115 973,37 €**.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la reprise des résultats de l'exercice 2012.**

**22.02.13-13**

## **Affectation du résultat de la section de fonctionnement Compte administratif 2012 \* Service Public d'Assainissement**

Le compte administratif 2012 du budget du Service Public d'Assainissement présente un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire de **108 869,36 €**.

La section d'investissement se clôture au 31/12/2012 avec un déficit d'un montant de **22 118,22 €**.

Compte tenu du déficit d'investissement, des restes à réaliser en dépenses (71 247 €) et en recettes (13 549 €), les besoins de financement de la section d'investissement s'élèvent à **79 816,22 €**.

Aussi, il est proposé d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement à l'article 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" en section d'investissement soit **79 816,22 €** et d'affecter la différence en section de fonctionnement du budget primitif 2013 à l'article 002 "résultat de fonctionnement reporté" soit **29 053,14 €**.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la reprise des résultats de l'exercice 2012 du Service Public d'Assainissement.**

**22.02.13-14**

## **Finances – Subventions et participations 2013**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote les subventions et participations pour l'année 2013 au profit des associations et divers organismes extérieurs selon les tableaux annexés à la présente délibération.

**22.02.13-15**

## **Finances – Participation séjours culturels (année 2013)**

Dans le cadre des aides accordées par la commune pour l'organisation des séjours linguistiques et culturels par les établissements scolaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe à **25 €/élève** la participation communale.

Les subventions seront versées individuellement sur présentation des justificatifs de l'établissement scolaire et les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif 2013.

**22.02.13-16**

## **Lutte collective par piégeage contre les populations de ragondins et de rats musqués**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VU la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2002 relative à la lutte collective par piégeage contre les populations de ragondins et rats musqués,
- VU la convention financière du 30 mai 2002,
- ↳ D'AUTORISER le versement en 2013 d'une participation financière au profit de l'ACCA de QUÉBRIAC (Association Communale de Chasse Agréée) d'un montant de **385 euros**.

**22.02.13-17**

## **Versement d'une participation financière au profit de l'association « QUEB'RANDO »**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VU la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2005 fixant le montant de la participation financière versée au profit de l'association « QUEB'RANDO » pour l'entretien des chemins communaux inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- VU la convention financière du 4 avril 2005,
- ↳ D'AUTORISER le versement en 2013 d'une participation financière au profit de l'association « Queb'Rando » d'un montant de **350 euros**.

**22.02.13-18****Finances – Budget 2013 CCAS – Versement d'une participation communale**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote une participation financière au profit du budget du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** d'un montant de **4 000 euros**.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2013 à l'article 657362 (subventions de fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale).

**22.02.13-19****Fiscalité directe locale – Vote des taux d'imposition 2013**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les taux d'imposition de l'année 2013 comme suit :

	<i>Bases d'imposition 2013 (*)</i>	<i>Taux 2013</i>	<i>Produits 2013</i>
<b>Taxe d'habitation</b>	1 049 650 €	<b>17,50 %</b>	183 689 €
<b>Foncier bâti</b>	791 960 €	<b>20,75 %</b>	164 332 €
<b>Foncier non bâti</b>	93 650 €	<b>41,91 %</b>	39 249 €
<b>TOTAL</b>			<b>387 270 €</b>

*(\*) Hypothèse retenue avec une hausse de 2% des bases 2012 dans l'attente de la notification des bases prévisionnelles par la Direction des Services Fiscaux.*

**22.02.13-20****Finances – Budget primitif principal 2013**

Monsieur Jacques BORDE, adjoint au maire chargé des affaires financières, présente et commente le budget primitif 2013 de la commune qui s'équilibre à **1 164 235 euros** en section de fonctionnement et à **1 164 132 euros** en section d'investissement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le budget tel que présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du document.

**22.02.13-21**

### **Finances – Budget annexe Bar-Restaurant Le Québriac 2013**

Monsieur Jacques BORDE, adjoint au maire chargé des affaires financières, présente et commente le budget annexe Bar-Restaurant Le Québriac 2013 qui s'équilibre à **18 885 euros** en section de fonctionnement, **8 950 euros (dépenses)** et **32 801 euros (recettes)** en section d'investissement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ADOpte le budget tel que présenté.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du document.**

**22.02.13-22**

### **Finances – Budget annexe commerces de proximité 2013**

Monsieur Jacques BORDE, adjoint au maire chargé des affaires financières, présente et commente le budget annexe des commerces de proximité 2013 qui s'équilibre à **33 571 euros** en section de fonctionnement et à **18 096 euros** en section d'investissement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ADOpte le budget tel que présenté.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du document.**

**22.02.13-23**

### **Finances – Budget primitif 2013 Service Public d'Assainissement**

Monsieur Jacques BORDE, adjoint au maire chargé des affaires financières, présente et commente le budget primitif 2013 du service public d'assainissement qui s'équilibre à **98 139 euros** en section d'exploitation et à **169 855 euros** en section d'investissement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ADOpte le budget tel que présenté.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du document.**

Par délibération n° A-71-2012, du 28 juin 2012, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes afin d'élargir son champ de compétences Transport à travers l'intérêt communautaire suivant : **« implantation d'arrêts de connexion intermodale à Tinténiac, Saint Pierre de Plesguen et Hédé-Bazouges dans le cadre des orientations du Schéma Départemental des Transports ».**

### **1. Description du projet :**

Le Conseil Général a adopté le Schéma Départemental des Transports 2011-2013.

Quatre axes ont été retenus :

- Organiser le réseau interurbain en liaison longue distance « inter cité » et en liaison « submétropolitaine » à l'approche des périphéries des agglomérations ;
- Encourager l'intermodalité avec le réseau TER, les réseaux urbains, les réseaux locaux, les modes doux ;
- Rendre le réseau accessible aux personnes à mobilité réduite en 2015 ;
- Développer aux principaux pôles d'échanges du réseau des arrêts de haute qualité ou arrêts de connexion intermodale permettant de faciliter l'utilisation du réseau urbain dans un esprit d'intermodalité avec les autres modes de transport (réseaux locaux, modes doux, covoiturage...)

Les arrêts de connexion intermodale doivent permettre de renforcer les performances du réseau et de faciliter le passage d'un mode de transport à l'autre.

Les objectifs recherchés sont :

- Etre des arrêts de regroupement,
- Etre attractif au niveau communal mais drainer les usagers des communes limitrophes non desservies,
- Réduire les temps de parcours et augmenter le nombre de service en privilégiant l'implantation hors des bourgs, le long d'axes structurants,
- Etre en cohérence avec le Plan Départemental de l'Habitat (PDH); les arrêts de connexion intermodale (en l'absence de desserte par train) répondent à ces enjeux de mobilité.

Sur notre territoire, le PDH identifie un pôle principal Combourg (mais pas concerné car desservi par le train) et deux pôles secondaires : Tinténiac et St-Pierre-de-Plesguen, auquel il faut ajouter Hédé-Bazouges en création de ligne dans le bourg.

Le Conseil Général souhaite que cette démarche passe par les EPCI pour une cohérence et un développement harmonieux des territoires, la maîtrise d'ouvrage des projets relevant soit des communes soit de l'EPCI suivant les compétences exercées sur l'opération d'aménagement concerné. Au cas où une commune souhaiterait être le porteur de projet, la sollicitation du Conseil Général en la matière devra être faite par l'intermédiaire de la Communauté de communes de référence.

Les projets situés hors périmètre de transports urbains, ce qui est le cas du territoire de la Bretagne romantique, pourrait faire l'objet de financement de la part du Conseil Général par le biais d'une subvention à hauteur du coût total des travaux engagés dans la limite de plafonds allant de 45 000 à 55 000 € selon le dimensionnement de l'arrêt.

Ce subventionnement n'inclut pas les acquisitions foncières, l'éclairage public, les études et le suivi de travaux. Il est cumulable avec les contrats de territoire.

Une subvention complémentaire pour la réalisation des travaux de voiries annexes pourra être accordée à hauteur de 50% du coût des travaux engagés plafonné à 5 000€ HT par projet.

**Il appartient aux EPCI, au titre de la compétence transport, de déclarer d'intérêt communautaire le choix d'implanter des ACI à Tinténiac, St Pierre de Plesguen et Hédé-Bazouges dans le cadre des orientations du Schéma Départemental des Transports.**

**Au terme de l'exposé, et des débats, le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (Mr DURAND) décide de :**

- **APPROUVER** l'élargissement du champ de la compétence TRANSPORT de la communauté de communes à travers l'intérêt communautaire suivant :  
« *L'implantation d'arrêts de connexion intermodale à Tinténiac, Saint-Pierre-de-Plesguen et Hédé-Bazouges dans le cadre des orientations du Schéma Départemental des Transports* »
- **MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la Communauté de communes Bretagne Romantique ;
- **SOLLICITER** les 24 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à cette modification statutaire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L.5211-5.

## DELIBERATION

**Le Conseil municipal,**

**Vu** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

**Vu** la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI ;

**Vu** l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions d'extension de compétences ;

**Vu** la délibération n°A\_71\_2012 du conseil communautaire en séance du 28 juin 2012 ;

## DECIDE

- **D'APPROUVER** l'élargissement du champ de la compétence TRANSPORT de la communauté de communes à travers l'intérêt communautaire suivant :  
« *L'implantation d'arrêts de connexion intermodale à Tinténiac, Saint-Pierre-de-Plesguen et Hédé-Bazouges dans le cadre des orientations du Schéma Départemental des Transports* »
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune de Québriac souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,**
- **DONNE son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture d'Ille et Vilaine,**
- **DONNE son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et Chambersign pour la délivrance des certificats électroniques.**

**Numéros d'ordre des délibérations prises : 22.02.13-08 à 22.02.13-25**

**Armand CHÂTEAUGIRON, maire de Québriac**